



**LE PETIT  
PATRIMOINE  
POPULAIRE  
WALLON**



---

**Adresse et contacts pour  
le Petit patrimoine populaire wallon**

SPW / DG04 / Département  
du patrimoine / Direction de la  
restauration du patrimoine /  
Cellule PPPW

Rue des Brigades d'Irlande, 1  
B-5100 Jambes

Tél. : +32 (0)81 / 33 21 70  
Courriel : drest.dpat.dgo4@spw.wallonie.be  
Philippe.buxant@spw.wallonie.be

## Introduction

En publiant ce fascicule, l'Administration souhaite attirer l'attention sur ces éléments patrimoniaux de la vie quotidienne, chers à la population, pourtant fragiles et menacés. Fontaines, orgues et carillons, devantures anciennes de magasins, portes et portails, balcons, bornes historiques, serres,... tous ces éléments et bien d'autres peuvent être restaurés ou valorisés avec l'aide de la Région wallonne. La demande peut émaner du public comme des privés et des associations.

Depuis 2010, 470 dossiers ont bénéficié d'une subvention, particulièrement pour des points d'eau, pour des éléments du petit patrimoine sacré, des arbres remarquables et des 'ouvertures' (portes, portails,...). Autre typologie très représentée, celle du patrimoine militaire et de la commémoration qui a fait l'objet d'un appel à projets thématique.

Cette brochure fait une synthèse des mesures relatives à l'octroi des subventions : quelles subventions ? quels montants ? sous quelles conditions ? Suivent quelques exemples de réalisations dans le cadre de la valorisation et de la restauration. Le chapitre le plus large est consacré aux types d'éléments qui peuvent faire l'objet des subventions.

Des indications relatives au dossier de demande figurent à la fin du livret.

Pour prolonger l'information, le Département du patrimoine publie via le Web une notice explicative et le formulaire de demande : <http://patrimoine.wallonie.be/patrimoine> > Restauration > PPPW



**N'hésitez pas à nous contacter  
pour nous faire part de votre projet !**

## LE PETIT PATRIMOINE POPULAIRE WALLON ?



---

Il s'agit de petits éléments construits, individuels ou parties intégrantes d'un ensemble.

Ils agrémentent le cadre de vie, servent de repères ou contribuent au sentiment d'appartenance.

Les éléments du Petit patrimoine populaire wallon sont chacun un témoignage du passé, des modes de vie et de penser d'autrefois, des croyances et des traditions, des usages et des coutumes, des heurs et malheurs de ceux qui nous ont précédés. Repères discrets d'expressions populaires, ils sont les reflets d'usages perdus ou de pratiques encore vivaces.

## UN PROGRAMME RÉGIONAL D'AIDE EN FAVEUR DU PETIT PATRIMOINE POPULAIRE WALLON

---

Les éléments du Petit patrimoine populaire wallon méritent que leur conservation soit efficacement assurée.

En effet, ce patrimoine collectif, en tant que répertoire des signes d'autrefois majoritairement apprécié et respecté, est quotidiennement menacé : dégradation naturelle, désintérêt ou vandalisme le font chaque jour disparaître un peu plus.

Depuis les années 1990, des subventions de la Région wallonne sont accessibles aux particuliers comme aux pouvoirs publics et aux associations pour la remise en état et la promotion du Petit patrimoine populaire wallon.



**DES SUBVENTIONS  
POUR RESTAURER,  
REMETTRE EN ÉTAT ET FAIRE  
CONNAÎTRE LE PPPW**

→ **Une subvention maximale de 7 500 €**

(jusqu'à hauteur de 100 %) est accordée pour des travaux d'entretien, de réfection, de restauration, de conservation sur un élément du Petit patrimoine populaire wallon repris dans la liste ci-après. La subvention couvre la TVA. (Voir page 5, points 1.1. et 1.2.)<sup>1</sup>

→ **Une subvention maximale de 2 480 €**

(jusqu'à hauteur de 100 % et couvrant la TVA) est accordée pour toute action collective de promotion du PPPW (telle que publication, brochure, panneau informatif,...). (Voir page 6, point 2.)

→ **En outre, une subvention de 15 000 € maximum** (couvrant la TVA) est prévue dans le cadre d'appels à projets thématiques définis par le Ministre qui a le Patrimoine dans ses attributions. (Voir page 6, point 1.3.)<sup>1</sup>

1. Les frais d'étude (architectes, paysagistes, experts,...) ne sont pas pris en considération.

# 1. LA SUBVENTION À LA RESTAURATION, À LA REMISE EN ÉTAT



## Max. 7 500 € couvrant la TVA

**1.1.** Les éléments pour lesquels une aide peut être demandée sont repris dans la liste présentée pages 14 à 34.

Ils appartiennent à un propriétaire public ou privé. Ils sont accessibles ou visibles de la voie publique et présentent un caractère patrimonial affirmé.

**Les travaux d'entretien et de restauration sont couverts par la subvention.**

Les initiatives qui concernent des éléments dont l'état de conservation n'est pas jugé suffisant ne sont pas éligibles. La subvention n'est pas accordée pour la création d'un élément.

Les frais d'étude (architectes, paysagistes, experts,...) ne sont pas pris en considération.

**1.2.** Certains arbres peuvent être pris en considération quand ils présentent un caractère remarquable ou quand ils sont associés à l'un des éléments constitutifs du PPPW.

Pour les arbres remarquables, la remise en état nécessite un permis d'urbanisme et peut consister en élagage, câblage, placement de béquilles, protection,...

Le dossier de demande est soumis au Département nature et forêts, pour avis.

Une nouvelle plantation ne pourra pas être prise en considération.



**Max. 15 000 € couvrant la TVA**

---

**1.3.** La subvention est doublée lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre d'appels à projets dont le thème est défini par le Ministre du Patrimoine pour la Région wallonne.

## 2. LA SUBVENTION À LA PROMOTION

---



**Max. 2 480 € couvrant la TVA**

---

Sous forme d'animations (exposition de photographies, circuit-promenade,...)

ou d'éditions (dossier pédagogique, cartes-promenades, dépliants, brochures avec illustrations et notices descriptives,...), toute action collective de promotion d'un ou de plusieurs éléments du PPPW peut faire l'objet d'une subvention.

La subvention n'est pas accordée pour une activité d'ordre festif ou à caractère commercial.



### 3. CONDITIONS

---

- Les particuliers, les associations comme les autorités publiques peuvent bénéficier de ces subventions pour protéger, restaurer ou valoriser un élément du PPPW.
- La subvention concerne les éléments du PPPW décrits dans les pages suivantes qui présentent un caractère patrimonial affirmé.
- L'élément est accessible au public ou visible depuis la voirie.
- Les demandes sont honorées dans les limites des crédits budgétaires.
- Quand les travaux sont réalisés par des services techniques, par des bénévoles, ..., les dépenses en matériaux sont couvertes par la subvention.

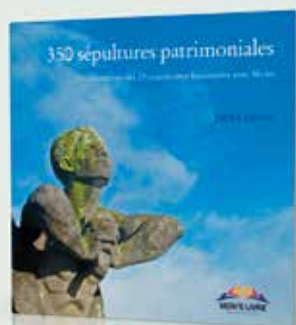


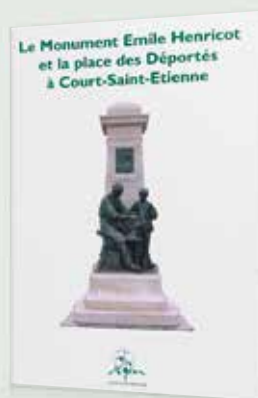
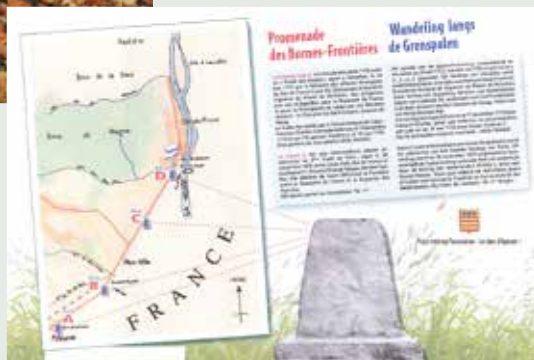
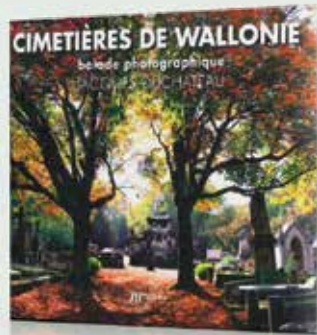
Pour l'introduction d'une demande de subvention, il est conseillé de se reporter à la notice explicative publiée sur le site <http://patrimoine.wallonie.be> > Restauration > PPPW

Quelques premières indications sont données à la fin de cette brochure.

## PROMOTION QUELQUES-UNES DES RÉALISATIONS

Voir point 2., page 6, subvention de (maximum) 2 480 €





## TRAVAUX DE RESTAURATION, DE CONSERVATION QUELQUES-UNES DES RÉALISATIONS<sup>2</sup>

Voir point 1., pages 5 et 6 : **subvention de (maximum)  
7 500 € (15 000 € pour les appels à projets)**



*Petit patrimoine sacré (2.3.)*

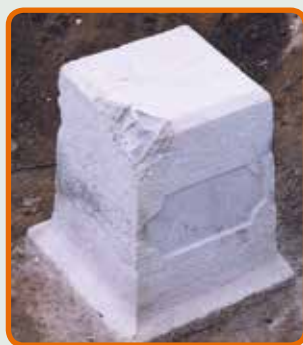


*Ouvertures (3.2.)*

2. La numérotation utilisée reporte aux pages 14 à 34 de cette brochure.



Ouvertures (3.2.)



Délimitation (5.1.)



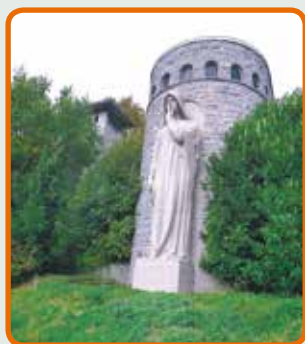
Mesure du temps et de l'espace (7.5.)



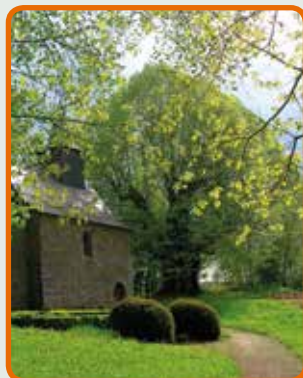
*Repos (9.2.)*



*Patrimoine militaire et commémoration (11.2)*



*Patrimoine militaire et commémoration (11.2)*



*Arbres remarquables (12.1.)*



*Art décoratif (14.2.)*





## LES ÉLÉMENTS ÉLIGIBLES À LA SUBVENTION, PAR THÈME

### 1. LES POINTS D'EAU

---

- 1.1. Les fontaines** : constructions d'où l'eau se déverse en permanence dans un bassin ou une vasque.
- 1.2. Les perrons-fontaines** : monuments à colonne, entourés d'un bassin parfois subdivisé. Ils sont souvent ornementés de statues, bas-reliefs, motifs.
- 1.3. Les pompes** : appareils, souvent colonnes en fonte ou édifices en pierre, munis d'un mécanisme permettant d'extraire l'eau à l'aide d'un levier-piston.
- 1.4. Les puits** : cavités maçonnées et creusées dans le sol afin de puiser l'eau dans les nappes souterraines.
- 1.5. Les lavoirs** : constructions à usage collectif aménagées pour laver le linge dans un ou plusieurs bassins reliés à une source ou à une arrivée d'eau.
- 1.6. Les abreuvoirs** : bacs maçonnés, taillés ou assemblés, destinés au cheptel.
- 1.7. Les sources** : points d'émergence pour la distribution collective d'eau. Endroits où une eau souterraine se déverse à la surface du sol, recueillie ou non sous forme d'une pièce d'eau.
- 1.8. Les roues à aubes** : rappel d'une ancienne activité économique pour laquelle il y a lieu de prendre en considération la roue dans son ensemble, à savoir la roue et son mécanisme direct.
- 1.9. Les gargouilles et les cracheurs** : ouvrages sculptés ou moulés d'évacuation des eaux pluviales.



## 2. LE PETIT PATRIMOINE SACRÉ

---

**2.1. Les croix** : expressions de la piété populaire matérialisée par une croix (en bois, en métal, en pierre,...).

**2.2. Les calvaires** : croix dont l'iconographie commémore la Passion du Christ. Le Christ en croix est ici accompagné de la Vierge, d'autres saints ou de symboles religieux.

**2.3. Les potales** : niches creusées dans un mur et abritant la statue d'un saint, généralement fermées par une grille ou une vitre, et placées le plus souvent au-dessus d'une porte ou à l'angle d'un bâtiment. Par analogie, toute petite chapelle en bois fixée au mur voire à un arbre.

**2.4. Les bornes-potales** : les potales sont dites bornes-potales lorsqu'elles sont posées sur un piédestal. Il s'agit alors d'édicules en pierre ou en métal qui sont soit adossés à un mur, soit isolés sur le bord d'une route ou d'un chemin.

**2.5. Les reposoirs fixes** : petites constructions élevées jadis au bord des routes pour le repos et la prière des voyageurs. Éléments bâtis (briques, moellons, ..) destinés aujourd'hui à contenir une statue et divers objets de culte.

**2.6. Les clochetons d'appel** : petits clochers à usage fonctionnel pour l'alarme ou l'appel.

**2.7. Les cloches** : de la clochette au bourdon.

**2.8. Les carillons.**

**2.9. Les orgues.**

## 3. LES OUVERTURES

**3.1. Les portes** : ouvertures spécialement aménagées dans un mur d'une partie construite pour permettre le passage.

**3.2. Les portails** : compositions monumentales, par la dimension ou la décoration, à une ou plusieurs portes.

**3.3. Les portiques** : galeries en rez-de-chaussée, soutenues par deux rangées de colonnes ou par un mur et une rangée de colonnes.



**3.4. Les préaux.**

**3.5. Les balcons.**

**3.6. Les loggias et les oriels :** ouvrages vitrés, en surplomb, formant une sorte de balcon clos sur un ou plusieurs étages.



3.6



3.6



## 4. LA SIGNALISATION

**4.1. Les enseignes suspendues** : objets en terre cuite, en bois ou en métal, peints ou travaillés, suspendus à une attache (hampe) perpendiculairement à la façade.

**4.2. Les enseignes en pierre** : motifs sculptés en bas-relief, le plus souvent de forme rectangulaire ou carrée, peints ou non, intégrés à l'architecture. Images taillées identifiant la maison d'un artisan, d'un négociant ou d'un bourgeois.

**4.3. Les colonnes Morris** : édicules cylindriques sur lesquels on affiche les programmes de spectacle, d'expositions,...

**4.4. Les panneaux de signalisation** : éléments supportant un ou des panneaux de signalisation (surfaces planes de bois, de métal,...) servant de supports à des inscriptions. Anciens poteaux indicateurs avec bras directionnels mentionnant destinations routières et directions.

**4.5. Les balises** : dispositifs mécaniques, optiques, sonores ou radioélectriques, destinés à signaler un danger ou à délimiter une voie de circulation.

**4.6. Les anciennes devantures de magasin.**

**4.7. Les anciennes publicités de marques disparues.**



## 5. LA DÉLIMITATION

**5.1. Les bornes-frontières** : pierres plantées dans le sol, comportant souvent des inscriptions afin de délimiter le territoire entre principautés, duchés ou états.

**5.2. Les bornes de limite** : bornes délimitant une propriété, un domaine, une seigneurie, une paroisse, un terrain,..., souvent décorées d'armoiries ou d'initiales.

**5.3. Les bornes topographiques** : bornes descriptives du relief d'un lieu, d'un terrain, d'une portion de territoire ou d'un état, indispensables pour les levées de cartes, les plans de terrains, la fixation des cotes de nivellement.

**5.4. Les bornes géodésiques** : bornes divisant la planète afin d'en permettre la mesure et d'en déterminer la forme.

**5.5. Les bornes postales** : édicules rouges installés sur les trottoirs, ornés du cornet postal, destinés à recueillir la correspondance.

**5.6. Les chasse-roues** : bornes ou arcs métalliques pour protéger des voitures les piédroits d'un portail ou d'une porte cochère.





## 6. L'ÉCLAIRAGE

**6.1. Les réverbères** : appareils destinés à l'éclairage de la voie publique.

**6.2. Les candélabres** : colonnes métalliques ornementées portant un dispositif d'éclairage public, à l'image d'un grand chandelier à plusieurs branches et sources lumineuses.

**6.3. Les consoles appliquées** : organes fixés en saillie sur un mur et destinés à porter un appareil d'éclairage public, à une ou plusieurs sources lumineuses.



## 7. LA MESURE DU TEMPS ET DE L'ESPACE

**7.1. Les horloges** : appareils fixes de mesure du temps, intégrés au mur des maisons communales, des gares, des beffrois, des églises,...

**7.2. Les cadrans solaires** : horloges solaires, de forme carrée ou ronde, au cadran gravé ou dessiné à même la façade d'un bâtiment.

**7.3. Les tables d'orientation** : tables circulaires de pierre sur lesquelles sont figurés les points cardinaux et les principales caractéristiques topographiques.

**7.4. Les appareils extérieurs et fixes de mesure météorologique :**

- baromètre,
- thermomètre,
- anémomètre.

**7.5. Les girouettes.**



## 8. LA JUSTICE ET LES LIBERTÉS

---

**8.1. Les perrons** : colonnes de pierre érigées sur un socle à plusieurs degrés, symbolisant les libertés.

**8.2. Les croix de justice** : croix servant à marquer l'endroit où la justice était rendue et les sentences proclamées.

**8.3. Les piloris** : piliers, colonnes, poteaux, petits mâts auxquels on attachait les condamnés pour les exposer à l'indignation publique. Parfois, ils portent une roue sur laquelle étaient fixés et torturés les malfaiteurs.

**8.4. Les arbres gibets** : arbres ayant servi à la pendaison.



8.1

## 9. LE REPOS

---

**9.1. Les bancs publics** : sièges en bois, en métal ou en pierre, d'intérêt esthétique, mis à disposition de la collectivité dans un espace accessible à tous.

**9.2. Les anciens petits abris de bus, de tram, de train.**

**9.3. Les fabriques de jardin.**

**9.4. Les gloriettes** : pavillons de jardin.

**9.5. Les kiosques** : petites boutiques sur la voie publique, édicules pour la vente de journaux, de fleurs,..., pavillons ouverts de tous côtés, installés dans les jardins, sur les promenades publiques.

**9.6. Les vespasiennes et empêche-pipis installés sur la voie publique.**



9.5

## 10. L'ORNEMENTATION EN FER

**10.1. Les pièces ouvragées de consolidation, de soutien et de rotation :** ancres (ouvrages métalliques destinés à consolider un mur), pentures (bandes de fer fixées sur les battants d'une porte), ferrures (pièces d'assemblage métallique) et épis.

**10.2. Les pièces ouvragées de protection :** garde-corps de balcons et fenêtres (ouvrages à hauteur d'appui devant un vide), grilles (ouvrages à claire-voie destinés à protéger ou à interdire l'accès à un lieu), grilles de rampes d'escalier, auvents (couvertures en surplomb d'un espace à l'air libre, devant une baie ou une façade).



10.2

## 11. LE PATRIMOINE MILITAIRE ET LA COMMÉMORATION

**11.1. Les postes et tours de guet :** petites constructions en vue d'abriter un guetteur pour surveiller des parcelles ou des biens publics ou privés.

**11.2. Les monuments aux morts :** monuments édifîés en hommage aux morts des guerres et autres conflits notamment les monuments en pierre, plaques commémoratives, sépultures militaires ou de victimes civiles, stèles, édicules,...

**11.3. Les témoins d'évènements du passé :** monuments, statues ou plaques commémoratives concernant un personnage illustre, un évènement culturel ou un fait historique.

**11.4. Les sépultures d'importance historique locale :** il peut s'agir d'une sépulture à valeur patrimoniale qui se justifie par son intérêt historique, artistique, social, technique ou paysager.



## 12. LES ARBRES REMARQUABLES

**12.1. Les arbres liés à des croyances populaires ou à des pratiques religieuses :** arbres à clous, arbres à loques, arbres vénérés sur lesquels sont apposés des symboles religieux, arbres intimement liés à un lieu de culte.

**12.2. Les arbres liés au folklore, à des légendes ou à des traditions :** arbres liés à des processions, arbres aux sorcières, ...

**12.3. Les arbres limites et les arbres repères :** les arbres utilisés officiellement comme borne, les arbres dont la localisation est liée à leur caractère imposant et leur position dominante, notamment sur la ligne d'horizon.

**12.4. Les arbres de justice :** arbres des plaids, arbres gibet.

**12.5. Les arbres commémoratifs :** arbres plantés à l'occasion d'un événement mémorable (arbre du Centenaire de l'indépendance belge,...) ou rappelant un fait historique (arbre Napoléon,...).

**12.6. Les arbres présentant un intérêt dendrologique particulier :** arbres qui doivent être considérés comme patrimoniaux en raison de leur longévité exceptionnelle, de leurs dimensions extraordinaires ou du fait qu'ils présentent une curiosité biologique remarquable.



## 13. LES OUTILS ANCIENS

---

**13.1. Les alambics** : appareils servant à distiller, en particulier l'alcool.

**13.2. Les meules.**

**13.3. Les presses** : machines servant à presser certains fruits pour en extraire le jus.

**13.4. Les machines à tordre.**

**13.5. Les moulins à vent.**

**13.6. Les fours (à pain, à boulets, à chaux, à chanvre,...).**

**13.7. Les travaux à ferrer** : dispositifs conçus pour maintenir de grands animaux lors du ferrage.

**13.8. Les gabarits** : outils d'une forme déterminée auxquels on fait référence pour assurer la conformité de la chose construite.





## 14. L'ART DÉCORATIF

**14.1. Les mosaïques :** pièces multicolores de matériaux durs assemblées et juxtaposées pour former un dessin.

**14.2. Les peintures murales.**

**14.3. Les vitraux.**

**14.4. Les rosaces :** figures symétriques inscrites dans un cercle à partir d'un point ou du bouton central ayant plus ou moins la forme d'une rose ou d'une étoile.

**14.5. Les trompe-l'oeil.**

**14.6. Les panneaux décoratifs.**



## 15. LES BIENS RELATIFS À LA FAUNE, LA FLORE ET AUX MINÉRAUX

---

**15.1. Les nichoirs.**

**15.2. Les pigeonniers.**

**15.3. Les colombiers.**

**15.4. Les poulaillers.**

**15.5. Les volières publiques.**

**15.6. Les canardières.**

**15.7. Les pédiluves.**

**15.8. Les serres.**

**15.9. Les pergolas :** petites constructions faites de poutrelles reposant sur des piliers légers.

**15.10. Les murs de jardins clos.**

**15.11. Les murs en pierres sèches :** murs réalisés selon la technique de construction consistant à assembler, sans aucun mortier, des moellons, des plaquettes, des blocs, des dalles, bruts ou ébauchés.



15.8

## 16. LE TRANSPORT

---

- 16.1. Les petits éléments du patrimoine ferroviaire et vicinal.
- 16.2. Les ponts-bascules: dispositifs de pesage, du type bascule.
- 16.3. Les petits embarcadères.
- 16.4. Les tourniquets.
- 16.5. Les barrières.



## 17. LES ATELIERS

---

**17.1.** Les bergeries.

**17.2.** Les petites briqueteries.

**17.3.** Les ardoisières.

**17.4.** Les cabanes de cantonniers.

**17.5.** Les cabanes en pierres sèches.

**17.6.** Les petites forges (les « macas »).

**17.7.** Les glacières.

**17.8.** Les faièneries.

**17.9.** Les saboteries.

**17.10.** Les ateliers de vanniers.

**17.11.** Les ateliers de tonneliers.



## Annexe. Indications pour constituer le dossier de demande de subvention

- La fiche de demande à remplir et renvoyer est téléchargeable à l'adresse <http://patrimoine.wallonie.be> > Restauration > PPPW.
- La fiche de demande à remplir est accompagnée d'une notice explicative qui précise, notamment, chacun des points présentés ci-dessous.
- Un dossier séparé sera introduit par type de subvention, à savoir :
  - soit pour des travaux de conservation ou de restauration,
  - soit pour une action de promotion.
- Pour identifier le groupe et sous-groupe auquel appartient l'élément qui fait l'objet de la demande, il faut se référer aux définitions des éléments constitutifs du PPPW listés et numérotés dans les pages 14 à 34 de ce livret.

→ Doivent figurer en annexe du dossier de demande :

### Pour l'entretien, la restauration d'un élément du PPPW, la conservation d'arbre remarquable

1. un plan de situation de l'élément patrimonial (extrait carte ou plan au 1/10 000° et extrait du plan cadastral) indiquant notamment si celui-ci est accessible à tous ou largement visible du domaine public,
2. l'autorisation du propriétaire si le demandeur n'est pas le propriétaire,
3. l'indication détaillée et chiffrée des actes et travaux à l'aide de devis précis,
4. des photographies numériques.

### Pour la promotion, la valorisation d'un élément du PPPW

1. l'indication, détaillée et chiffrée des actions de promotion à l'aide de devis précis,
2. une maquette graphique du ou des éléments.

---

Les dossiers complets, accompagnés des annexes, seront traités au fur et à mesure de leur introduction jusqu'à l'épuisement des crédits budgétaires disponibles.



---

#### **Source des photos**

Les photos sont tirées des archives administratives du SPW / DGO4 / Département du patrimoine / Direction de la restauration du patrimoine / cellule PPPW, à l'exception de :

- Jean-Pierre Grandmont (travaux personnels) : couverture 1 à g., 4 (détail) ; couverture 2 ; p.24, à g. 1 et 2 : p.37,
- SPW / Secrétariat général / Département de la communication : Jean-Louis Carpentier : couverture, à g., 1 (détail)

---



## Patrimoine

À côté du patrimoine architectural monumental ou historique reconnu et protégé, il existe un patrimoine plus modeste dont les éléments signent d'une empreinte significative le paysage de nos villes et nos campagnes. Ces traces et emblèmes de l'histoire locale constituent pour tous, d'indéniables facteurs d'identification, des repères affectifs, des points d'intérêt et d'orientation. Ils se situent en bordure de nos rues et routes, aux carrefours et croisées de chemins, marquent nos quartiers ou ornent les façades. C'est ce qu'il faut entendre par « le Petit patrimoine populaire de Wallonie » (PPPW).

La Région wallonne encourage la restauration et la valorisation de ce patrimoine. Des subventions substantielles sont accessibles aux privés comme aux associations et aux pouvoirs publics.

Ce livret est une présentation synthétique. Pour plus d'informations, consultez le site internet <http://patrimoine.wallonie.be> > restauration > PPPW

***N'hésitez pas à nous faire part de votre projet !***

Editeur responsable :

Pierre Paquet,

Rue des Brigades d'Irlande, 1-3

B-5100 Jambes.

N° de dépôt légal : D/ 2017/ 13.063/ 7

